

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 25 mars 2019 à 19h30

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 18 mars 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LE GAL, Maire.

Présents : DAVID Joseph, GESLIN Céline, JAFFRELOT Anne, LAURENT Louis (à partir de 20h10), LE CADRE Sophie, LE CARFF Patrick, LE FUR Alain, LE GAL Guy, PERRAIS René, PIZEL Florence, SIMON Pierre, TUAL Christian.

Absents excusés : BONHOMME Eric, GAUTHEROT Caroline donne pouvoir à LE GAL Guy, LAURENT Louis donne pouvoir à PIZEL Florence (jusqu'à 20h10), PIBRE Sylvie donne pouvoir à LE CADRE Sophie.

Présents : 11 puis 12 (à partir de 20h10)
Procurations : 3 puis 2 (à partir de 20h10)
Total : 14

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h42.
Madame Céline GESLIN est désignée Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Février 2019.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2019 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1 – Finances : Vote du compte de gestion 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à l'écriture de toutes les opérations d'ordre :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier principal de Guérande est en concordance avec le compte administratif 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de Gestion du Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0

2 – Finances : vote du compte administratif 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

Budget principal

Section de Fonctionnement :

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	1 948 486.92 €	
Dépenses	1 872 826.97 €	
Résultat antérieur reporté	+ 635 009.20 €	
Résultat de clôture 2018	+ 710 669.15 €	

Section d'investissement

	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	443 158.72 €	65 900 €
Dépenses	629 030.31 €	485 390 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 038 057.13 €	
Résultat de clôture 2018	+ 852 185.54 €	- 419 490 €

En l'absence de Monsieur Le Maire et sous la présidence de M. Pierre SIMON, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité, approuve le compte administratif 2018.

Voix pour : 11 Abstention : 0 Voix contre : 1 (Patrick LE CARFF)

3 – Finances : affectation des résultats du compte administratif 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose d'affecter en recettes au budget primitif 2019, les résultats de clôture 2018 de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement à répartir	710 669.15 €
002. excédent de fonctionnement reporté :	635 669.15 €
1068. excédent de fonctionnement capitalisé	75 000 €
L'excédent d'investissement à répartir	852 185 .54 €
001 solde d'exécution N-1:	852 185.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve l'affectation du résultat du compte administratif 2018 présentée ci-dessus.

Voix pour : 13 Abstention : 1 (Patrick LE CARFF) Voix contre : 0

4 – Finances : vote des taux d'imposition des 3 taxes

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur informe l'assemblée municipale du montant des produits prévisionnels à taux constants des taxes directes locales communiqués par les services fiscaux qui est de 972 122 €.

La commission finances propose d'augmenter les taux des taxes directes locales de 2 % pour l'année 2019 à savoir :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	17.67 %	18.02 %
Foncier bâti	20.61 %	21.02 %
Foncier non bâti	62.62 %	63.86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à majorité, décide d'augmenter les taux des taxes directes locales tels que présentés ci-dessus et de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Voix pour : 9

Abstention : 0

Voix contre : 5 (Joseph DAVID, Caroline GAUTHEROT, Patrick LE CARFF, René PERRAIS, Christian TUAL)

5 – Finances : vote des participations 2019 à l'école Publique J. Raux

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2019. Il est précisé que les deux commissions ont décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2018. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2019 s'établit donc à 69 pour l'école J. Raux.

ECOLE Jacques RAUX		
subventions	Budget 2019	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	4 278 €	Compte 6067
Fourniture petit équipement (35 € par élève)	2 415 €	Compte 6067
école ouverte : activité péri scolaire, classe découverte (55 € par élève)	3 795 €	Comptes 6042 et 6247
Documentation	750 €	Compte 6067
Sorties Piscine	1 300 €	Compte 6042

Voyages scolaires et activités sportives	1 500 €	Compte 6042
--	---------	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les montants des participations 2019 à l'Ecole publique Jacques Raux tels que mentionnés ci-dessus.

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0.

6 – Finances : vote des participations à l'école Privée Sainte Anne

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les commissions enfance-jeunesse et finances proposent d'allouer les montants de participations par élève pour 2019. Il est précisé que les deux commissions ont décidé de prendre en compte les enfants domiciliés sur la commune inscrits au 1^{er} septembre 2018. Les enfants inscrits en très petite section ne sont pas bénéficiaires des participations. Le nombre total pris en compte pour l'année 2019 s'établit donc à 96 pour l'école Sainte Anne.

ECOLE SAINTE ANNE		
Subventions versées directement à l'école	Budget 2019	Imputations
Fournitures scolaires (62 € par élève)	5 952 €	Compte 6574
activité péri scolaire et classe découverte (55 € par élève)	5 280 €	Compte 6574
Voyages scolaires et activités sportives (Sur présentation de facture)	1 500 €	Compte 6574
Sorties Piscine (Sur présentation de facture)	1 300€	Compte 6042

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer les montants des participations 2019 à l'Ecole privée Ste Anne tels que mentionnés ci-dessus.

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0.

7 – Finances : vote des participations aux organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve les participations 2019 suivantes :

	BP 2019
6281 – Concours divers (cotisations)	
Association des maires région ouest	30 €

Association fédérative des maires de Loire-Atlantique	472.14 €
ADICLA	311.44 €
Parc de Brière (65737)	4 000 €
Participation au refuge de Guérande- SIVU de la Fourrière (657351)	2 114 €
participation relais assistantes maternelles (657341)	3 673 €
Animation sportive départementale (65733)	1 279.60 €
CLIC éclairage (6574)	2 192.34 €
RASED (657361)	148.50 €
FSL (65733)	467 €

Voix pour : 12 Abstention : 2 (Joseph DAVID et Patrick LE CARFF) Voix contre : 0.

8 – Finances : vote de la subvention au CCAS

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire pour le fonctionnement du centre communal d'action sociale de la commune de verser une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 7 000 € au CCAS pour l'année 2019.

Cette dépense sera inscrite au BP 2019 au compte 657362

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0.

9 - Finances : admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Madame la responsable de la Trésorerie de Guérande nous a soumis 4 demandes de créances éteintes au titre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Après examen des justificatifs et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, admet en non valeurs les créances éteintes pour un montant total de 3 259.82 € sur le budget principal au titre des années 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

Voix pour : 6

Abstention : 8 (Joseph DAVID, Céline GESLIN, LE CADRE Sophie, LE CARFF Patrick, LE FUR Alain, PIBRE sylvie, PIZEL Florence, TUAL Christian)

Voix contre : 0.

10 - Finances : demande de subvention au titre des amendes de police – Projet de création d'un plateau surélevé à Pont d'Armes

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

De nombreux aménagements portant sur les liaisons douces ont été réalisés sur la commune, notamment en 2018 avec la réalisation d'un tronçon de piste cyclable vélocéan situé entre Saint Molf et Pont d'Armes.

Cette voie cyclable s'inscrivant dans un schéma global de déplacement doux à l'échelle du Département, il est nécessaire de sécuriser cet itinéraire au vu du nombre important d'automobilistes empruntant la route départementale jouxtant la piste.

Afin de réduire les vitesses excessives et d'assurer la sécurité des riverains et des cyclistes, la commission travaux propose suite aux préconisations du Département la réalisation d'un ralentisseur de type plateau surélevé à l'entrée de Pont d'Armes. Le coût du projet est estimé à 13 743.84 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Plans d'exécution	550 €	Amendes de police	10995.07 €	80 %
Travaux préparatoires	5385 €	Commune	2748.77€	20 %
Revêtements bitumineux	5696.84 €			
Signalisation	2112 €			
Total HT	13 743.84 €	Total	13 743.84€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation d'un ralentisseur de type de plateau surélevé à l'entrée de Pont d'Armes.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et à signer les documents s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre des amendes de police pour ce projet et à présenter un dossier comprenant une note descriptive, un plan prévisionnel et un échéancier de travaux.

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0.

11 – Finances : vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Le rapporteur propose au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	2 404 870 €	2 404 870 €
<i>Investissement</i>	1 085 185 €	1 085 185 €
Total	3 490 055 €	3 490 055 €

Monsieur le Maire précise que le Budget de l'exercice 2019 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Une note de présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

Voix pour : 10

Abstention : 2 (René PERRAIS, Christian TUAL)

Voix contre : 2 (Joseph DAVID, LE CARFF Patrick)

12 - Urbanisme : Commission départementale des sites, perspectives et paysages : Avis sur le projet d'extension de stabulation de l'EARL LE QUENET

Rapporteur : Madame Florence PIZEL

Le projet déposé par l' « EARL DU QUENET » - représentée par Monsieur HEBEL Christian, consiste en un projet d'extension de la stabulation de vaches laitières.

Situation du projet :

Les terrains cadastrés C 488 – C 849 – C 850 d'une superficie de 2 ha 31 a 12 ca sont situés en zone A du PLU approuvé le 15 juin 2015, qui privilégie les activités et le développement agricole, ce qui est le cas pour ce projet.

Les parcelles constituant l'exploitation de l'EARL DU QUENET sont situées à « Le Quenet » à environ 1000 mètres au Nord du centre bourg d'ASSERAC.

La parcelle n° C 850 est délimitée au Nord par une haie bocagère et à l'Est par la voie communale n° 208.

Aucune habitation de tiers n'est implantée dans un rayon de 100 mètres du projet.

Le bâti est envisagé sur un sol qui est déjà empierré, sur la parcelle du propriétaire, et sera accolé au bloc de traite, attenant aux bâtiments existants.

Il existe actuellement sur le site les bâtiments suivants :

- Stabulation et génisses,
- fumière de 180 m²,
- BTS 70 m²,
- Lagunes 3 x 60 m³,
- Silos taupinières,
- Stabulation taurillons et génisses,

- stabulations vaches laitières,
- Bloc traite,
- Hangar de stockage,
- fumière de 120 m²,
- habitation de l'exploitant avec dépendances.

Le projet :

Ce projet ne porte pas atteinte à l'environnement compte tenu :

- de la proximité des bâtiments agricoles existants ;
- du choix des matériaux utilisés permettant l'intégration dans ce milieu ;
- de la préservation de la végétation composée de haies et arbres existants situés en périphérie.

Le projet de l' « EARL DU QUENET » est essentiel à la pérennité, à la vie de cette exploitation agricole. Il s'inscrit dans le respect de la charte agricole et du maintien des activités agricoles sur la commune d'ASSERAC en conformité avec les principes définis par le PLU approuvé le 15 juin 2015, de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable quant au projet d'extension de la stabulation de l'EARL « LE QUENET ».

Voix pour : 14 Abstention : 0 Voix contre : 0

13- Question et Informations diverses :

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier du syndicat des paludiers sollicitant l'interdiction des lâchers de ballons afin de préserver l'environnement. Le Conseil municipal est favorable à interdire les lâchers de ballons et demande d'élargir cette interdiction aux lanternes célestes qui provoquent aussi de nombreuses nuisances.
- Monsieur le Maire informe que des organismes de formation vont prendre contact avec les élus afin de proposer des sessions de formation dans la cadre du DIF élus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 21h00.

**Le Maire,
Guy LE GAL**



**La secrétaire de séance,
Céline GESLIN**